



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-031

PERPEZAC LE NOIR, le 25 novembre 2022

OBJET : Eglise – création d'un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Considérant l'obligation d'aménager un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite qui souhaite se rendre dans l'église de la Commune ;

Considérant que les travaux initialement commencé par la précédente municipalité ne sont pas terminés, ne sont pas du tout en adéquation avec l'esthétique de l'église et ne respecte pas les recommandations du CAUE de la Corrèze ;

Considérant que ces besoins ont une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu, à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec les entreprises suivantes :

ALEXANDRE MALAGNOUX MAÇONNERIE 19410 SAINT BONNET L'ENFANTIER	Création d'une rampe et maçonnerie pierre	5440,00€ HT (6528,00€ TTC)
MENUISERIE LAFOND SARL 19270 DONZENAC	Dépose d'une porte existante et pose d'une nouvelle porte sur mesure en chêne massif origine France	6739,40€ HT (8087,28€ TTC)
TOTAL HT (TOTAL TTC)		12179,40€ HT (14615,28€ TTC)

Article 2 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 3 : Les dépenses seront réglées avec les crédits prévus au budget principal de la commune de l'exercice en cours, section d'investissement – article 2138 (opération 0002). Elles seront inscrites à l'inventaire du budget communal. Le règlement sera effectué par mandat administratif dès réception des factures.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Publication sur le site internet de la Commune le 25/11/2022
Notification aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE